

20.29 : L'état sur l'épandage des boues non hygiénisées se desserre... un peu

Le 19 juin 2020, l'ANSES publiait [un nouvel avis](#), actualisant les connaissances concernant la présence de SARS-CoV-2 dans les eaux usées et les boues. Les études consultées, au demeurant très peu nombreuses, n'ont pas permis de faire évoluer l'avis du 11 mai 2020. L'ANSES rappelle cependant que *le mode de transmission majoritaire du SARS-CoV-2 est la voie respiratoire. Ainsi la préoccupation majeure concerne l'exposition aux aérosols et aux poussières susceptibles d'être émis au cours de l'épandage et de l'enfouissement des boues non hygiénisées.*

L'ANSES observe par ailleurs que parmi les laboratoires agréés, *certains seraient en mesure de mettre en œuvre des analyses de détection/quantification de génome de SARS-CoV-2 dans les boues.* Aussi **préconise-t-elle de procéder pour les boues non hygiénisées, à la recherche de génome viral de SARS-CoV-2 directement dans ces boues.**

Nous savons que les deux laboratoires en question sont CARSO-Labo Santé Environnement Hygiène de Lyon et INOVALYS de Nantes.

Toutefois, pondère-t-elle, une attention particulière doit être portée aux protocoles d'échantillonnage, de conservation des échantillons et de leur analyse.

En clair, selon l'interprétation de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), un exploitant ne pourra faire valoir une analyse montrant l'absence de génome viral SARS-CoV-2 dans ses boues afin de les épandre sans hygiénisation que lorsqu'il existera une méthode normalisée. La mise au point de cette normalisation peut prendre de 1 à 3 ans.

En attendant, nous rassure la DGPR, selon Santé Publique France qui s'est penchée sur les conditions qui permettraient de considérer qu'un département est sorti de l'épidémie, **il apparaît qu'il serait possible d'épandre les boues non hygiénisées** extraites pendant les périodes où le **taux d'incidence hebdomadaire** du Covid-19 du département d'où proviennent les eaux usées est **inférieur à 10 pour 100 000 habitants**. Ces statistiques peuvent être consultées sur le site de [Santé Publique France](#). L'arrêté du 30 avril 2020 serait en cours de modification pour intégrer cet assouplissement.

20.30 : Carte des sites européens de biogaz

L'Association Européenne de Biogaz (EBA) publie [une carte interactive](#) très détaillée, de localisation des sites européens de production du biogaz.

En complément, nous vous rappelons que les sites de production de biogaz autorisés à traiter les sous-produits animaux sont accessibles sur le site du MAA :

https://fichiers-publics.agriculture.gouv.fr/dgal/ListesOfficielles/SPA6_AGRUSINBIOGA.pdf

20.31 : CEE : Les priorités de la présidence allemande

Pour le second semestre 2020, l'Allemagne préside le Conseil de l'Union européenne. Elle a présenté [ses grandes orientations au Parlement début juillet](#). En matière d'agriculture et d'environnement, elle souhaite notamment se concentrer sur le bien-être animal, la réduction des déchets et la mise en œuvre de la stratégie de la ferme à l'assiette (voir brève 20.28).